

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du 29 janvier 2024</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Myriame MARTIN, Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR
	<b>Absents:</b> Nicolas DETTWILLER
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christian SPADA

---

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
3. Aménagement de la rue du Général Koch - validation de l'avant-projet, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de travaux
4. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet
5. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet
6. Contrat prévoyance - montant de la participation financière
7. Dossier d'enregistrement au titre des installations classées présenté par la société RIKUTEC - avis du conseil municipal
8. Proposition de projet solaire - Nexity Solaire
9. Proposition de Charvet Digital Media - Panneau d'informations en couleurs innovant
10. Partenariat avec la Grange aux Paysages - signature d'une convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement au titre des années 2024-2025-2026
11. Demande d'occupation du domaine public - camion-pizzas
12. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
13. Information et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 qui a été transmis avec la convocation.

Monsieur Christian SPADA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibérations du conseil :

**Objet: Aménagement de la rue du Général Koch - validation de l'avant-projet, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché - DE 2024 001**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de l'aménagement de la rue du Général Koch établi par le bureau d'études Berest, pour validation.

Le projet prévoit de réaménager et valoriser la rue du Général Koch pour embellir la commune par des aménagements paysagers et pour créer un espace de détente et de rencontre.

Les principaux objectifs du projet sont :

- embellir la rue en lui donnant un cadre de vie agréable,
- assurer une liaison piétonne vers le centre-bourg, développer les mobilités douces,
- assurer un espace de rencontre et de détente le long de l'Isch,
- assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- proposer une gestion alternative des eaux pluviales,
- proposer des ouvrages sobres et efficaces en veillant à optimiser les coûts.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

<u>1) Voirie</u>	43 510,00 €
<u>2) Gestion intégrée des eaux pluviales</u>	
- Aménagement	112 475,00 €
- Noues paysagères	22 985,00 €
	<hr/>
Total HT :	135 460,00 €
<u>3) Espaces paysagers</u>	6 785,00 €
<u>4) Mobilier urbain</u>	13 100,00 €
<u>5) Espace de détente</u>	9 670,00 €
<u>6) Eclairage public</u>	6 785,00 €
Montant total des travaux HT :	215 310,00 €
Divers, imprévus, honoraires et arrondi HT	21 356,67 €
Montant total HT :	236 666,67 €
TVA 20,00 %	47 333,33 €
	<hr/>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>284 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de :

- valider l'avant-projet
- valider le devis estimatif,
- valider la notice descriptive et explicative,

Autorise et charge Monsieur le Maire de :

- déposer un dossier au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture,
- déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est,
- déposer un dossier au titre du Fonds communal Alsace auprès de la CeA,
- solliciter une demande d'aide à l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels.
- signer et déposer le dossier de permis d'aménager,
- lancer la procédure de consultation du marché de travaux,
- signer les pièces relatives au marché de travaux et autres prestataires, ainsi que toute pièce concourant à la réalisation et au financement de cette opération.

**Objet: Création d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation à temps non complet - DE 2024 002**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 22 janvier au 23 février 2024.

Les attributions de cet agent consisteront à compléter l'équipe d'animation permanente du service périscolaire à la pause méridienne et le soir après l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

**Objet: Création d'un emploi contractuel à temps complet d'adjoint territorial d'animation - DE 2024 003**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 26 février au 1er mars 2024.

Les attributions de cet agent consisteront à assister l'équipe d'animation permanente du service périscolaire dans le cadre de l'organisation d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

**Objet: Contrat prévoyance - montant de la participation financière de la commune - DE 2024 004**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, par délibération du 18 novembre 2019, avait décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour le risque prévoyance couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente et décès.

Une participation financière aux agents d'un montant de 10,00 € mensuel (la participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide) avait été fixée pour un taux de cotisation de 1,50 % (régime de base).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de cotisation du régime de base est passé à 2,02 %.

M. le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le montant de la participation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

**Considérant** que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités;

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent à compter du 1er février 2024 (la participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**Objet: Dossier d'enregistrement au titre des installations classées présenté par la société Rikutec - avis du conseil municipal - DE 2024 005**

M. le Maire expose au conseil municipal que la société RIKUTEC a demandé l'enregistrement d'une modification substantielle d'une installation ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) soumise au régime de l'enregistrement.

La société RIKUTEC souhaite sur son site de Drulingen régulariser sa situation administrative vis-à-vis de l'extension du stockage extérieur de produits finis de plastique (type PEHD). Ce stockage compte tenu de la quantité présente est visé par la rubrique 2663 au seuil de l'enregistrement.

La modification étant jugée substantielle, la société a procédé au dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement le 17 octobre 2023.

En conséquence, par arrêté du 11 janvier 2024, Mme la Préfète a ouvert une consultation du public du 1er février 2024 au 3 mars 2024 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, elle invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le dossier présentant les principaux impacts induits par cette activité a été communiqué avant la réunion aux conseillers municipaux. Ils sont également détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairie de Drulingen et sur le site internet de la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté de Mme la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société RIKUTEC.

**Objet: Proposition de projet solaire - Nexity solaire - DE 2024 006**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Nexity Solaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles communales situées section 14 n° 69, 68, 142, 143, 128, 66 et 129 et représentant une surface totale d'environ 2,54 hectares.

L'offre repose sur le principe de tiers investisseur : la commune met à disposition le terrain pendant toute la durée de l'exploitation et Nexity Solaire verse un loyer annuel d'occupation pendant toute la durée d'exploitation de la centrale :

- durée de la location de trente ans (encadrement par un bail emphytéotique de droit commun) renouvelable deux fois dix ans.
- loyer annuel, 6000 € / hectare pris à bail, soit 15 240 €. Cumul sur trente ans : 457 200 €.

Par ailleurs, Nexity Solaire prend en charge tous les investissements liés au projet photovoltaïque.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à la proposition de la société Nexity Solaire, étant donné la rarefaction du foncier constructible disponible et la durée de l'engagement.

**Objet: Partenariat avec la Grange aux Paysages - Convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement au titre des années 2024-2025-2026 - DE 2024 007**

La commune de Drulingen souhaite proposer des projets d'éducation à l'environnement à l'ensemble des classes des écoles de Drulingen, du périscolaire et à la population de la commune.

Dans le cadre d'aménagement d'espaces naturels et sur l'ensemble du ban communal, elle souhaite la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Elle désire impliquer les habitants et les sensibiliser à la préservation de l'environnement afin de permettre l'amélioration du cadre de vie.

Pour l'accompagner dans ce projet, M. le Maire a sollicité La Grange aux Paysages, association d'intérêt général, qui se consacre à l'éducation à la nature et à la culture. L'association est identifiée aujourd'hui comme acteur majeur de l'animation du développement durable sur le territoire de l'Alsace Bossue.

M. le Maire propose d'engager un partenariat entre la commune et l'association La Grange aux Paysages via la signature d'une convention d'objectifs, dont le projet est présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement au titre des années 2024-2025-2026 (ci-jointe en annexe),
- valide l'annexe financière 2024 (ci-jointe en annexe),
- autorise M. le Maire à signer la convention,
- charge M. le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 19 décembre 2023 et le 29 janvier 2024.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
18/01/2024	EST RESEAUX	Création d'une liaison entre deux chambres (raccordement fibre)	1 321,00
24/01/2024	ETS JEAN KLEIN	Boitier de renvoi d'angle (barre de coupe tracteur)	1 530,73
22/01/2024	MENUISERIE EST	Fenêtres 35 rue du Gal Leclerc	3 144,00

**- Conclusion et révision de louage de choses (3° de la délibération du 8 juin 2020)**

**Le 26 janvier 2024, décision n° 2024\_002** de louer un garage à Mme Lily WOLF au 19 rue du Général Leclerc. Loyer mensuel : 45,00 €

**Le 26 janvier 2024, décisions n° 2024\_003, n°2024\_004 et n°2024\_005** de réévaluer le montant du loyer des garages loués à M. Scheppler, M. Braz et M. Moser au 1<sup>er</sup> février 2024. Loyer mensuel : 45,00 €

**- Mouvement de crédits entre chapitres dans les respects de la nomenclature M57 (délibération du 14 novembre 2022)**

**Le 22 décembre 2023, décision n° 2023\_025** de procéder aux mouvements de crédits suivants – budget commune

45811 Dépenses : + 5 000

2151 Réseaux de voirie : - 5 000

**Communications - questions diverses**

**Objet : Proposition de Charvet Digital Media - Panneau d'informations en couleurs innovant**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement équipée d'un panneau d'informations lumineux monochrome depuis près de dix ans.

Afin de dynamiser la communication (informations municipales, culturelles, associatives ou des alertes) auprès des administrés, visiteurs ou simples passants, il propose au conseil municipal l'installation d'un dispositif en couleurs innovant.

Le Conseil Municipal est favorable et charge M. le Maire de passer commande.

**Objet : Demande d'occupation du domaine public : camion pizza**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Steibel, représentant la société Food truck allo pizza express, pour occuper un vendredi par mois un emplacement place Martzloff.

**Objet : Recours contre Maître Heckel (litige chauffage école élémentaire)**

Le Maire informe le conseil municipal de la décision rendue par la Cour d'Appel de Colmar en date du 12 janvier 2024.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h15

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire



M. Christian SPADA  
Secrétaire de séance



**Annexe 1 – Projet de convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement au titre des années 2024-2025-2026**

**Convention d'objectifs  
pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement  
au titre des années 2024 -2025-2026  
(Convention Pluriannuelle d'Objectifs)**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de **La Grange aux Paysages**, en matière d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement, par la mise en œuvre de projets pédagogiques,

Vu la délibération de la **Commune de Drulingen** en date du

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association **La Grange aux Paysages** en date du .....

Vu la demande de subvention du .....

Entre

La **Commune de Drulingen**, représentée par Monsieur **SCHEUER Jean-Louis**, le maire,

ci-après désignée « **Commune de Drulingen** »

d'une part,

Et

L'association **La Grange aux Paysages** représentée par Monsieur **REUTENAUER Alexis**, son Président,

ci-après désignée « **l'association** »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## 1. PREAMBULE

La commune de **Drulingen** souhaite proposer des **projets d'éducation à l'environnement** à l'ensemble des classes des écoles de Drulingen, du périscolaire et à la population de Drulingen. Dans le cadre d'aménagement d'espaces naturels et sur l'ensemble du ban communal, elle souhaite la **mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement**.

Elle désire impliquer les habitants et les sensibiliser à la préservation de l'environnement afin de permettre l'amélioration du cadre de vie.

Association d'intérêt général, **La Grange aux Paysages**, se consacre à l'éducation à la nature et à la culture. Identifiée aujourd'hui comme un **acteur majeur de l'animation du développement durable sur le territoire de l'Alsace Bossue**, l'association accomplit ses missions **dans les domaines de l'éducation, du social, de l'environnement, du tourisme et de la culture**, grâce à une équipe professionnelle de 10 salariés et à son réseau de bénévoles.

**La Grange aux Paysages** est labellisée « Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement » (CINE) par l'**ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace)**.

**La Grange aux Paysages** mène ses actions éducatives et pédagogiques à Lorentzen ainsi que sur l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue et de la proche Moselle.

Les principales missions statutaires de l'association sont les suivantes :

- Organiser, coordonner et promouvoir des actions liées à la **nature, l'environnement et la culture** ;
- Accueillir, sensibiliser, conseiller, informer **tout type de publics** sur les thématiques de la protection des espaces naturels, de la biodiversité, du développement durable, de l'écocitoyenneté, du patrimoine et de la culture ;
- Assurer des missions de conception d'outils pédagogiques et d'études techniques en lien avec son projet associatif ;
- Proposer des événements qui font le lien entre la découverte, la compréhension et la préservation de l'environnement et la culture ;
- Veiller à la cohérence du projet pédagogique de l'association avec les objectifs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et développer la **coopération entre les différents acteurs** et les **partenaires du territoire élargi** de l'Alsace Bossue ;
- Participer aux actions écotouristiques sur le territoire.

Membre de l'ARIENA, **La Grange aux Paysages** respecte les principes de gestion et de gouvernance de son réseau :

- Les intervenants sont des professionnels diplômés, agréés et expérimentés ;

- Les projets pédagogiques sont réalisés sur le territoire : ils sont accessibles au plus grand nombre, adaptés aux différents publics et favorisent la participation des acteurs locaux (établissements scolaires, collectivités locales, associations...);
- Les projets éducatifs et culturels sont coordonnés entre eux et sont complémentaires (des projets collectifs sont également développés). Le principe de non-concurrence est clairement affiché et respecté ;
- Un contrôle budgétaire est effectué et des co-financements sont mobilisés ;
- L'activité est évaluée qualitativement grâce à un questionnaire d'évaluation des interventions et quantitativement à l'aide d'un outil statistique permet un suivi de l'activité.

L'association bénéficie également d'un **agrément de l'éducation nationale**, délivré par l'Inspection Académique, qui lui permet d'intervenir dans les écoles.

**L'objet statutaire de La Grange aux Paysages et ses actions en faveur de l'éducation à la nature et à l'environnement convergent avec les objectifs de la Commune de Drulingen. Le principe d'un partenariat entre la Commune de Drulingen et de l'association La Grange aux Paysages peut donc être acté.**

## **2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la **Commune de Drulingen** et **La Grange aux Paysages**.

Cette convention vise à préciser les outils et moyens financiers nécessaires au développement d'une offre d'actions de sensibilisation et de projets éducatifs et techniques auprès de différents publics (scolaires, habitants, agents communaux, élus).

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

## **3. ENGAGEMENTS DE LA GRANGE AUX PAYSAGES**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux structures pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et de projets pédagogiques partagés destinés à différents publics :

- **Animations de projets pédagogiques dans le cadre scolaire** (en 4 séances) pour l'ensemble des classes de l'école de Drulingen (7 classes) soit 4 classes élémentaires et 2 classes maternelles ainsi que pour la classe ULIS.
- **Accompagnement technique de la commune**
  - Diagnostics écologiques, préconisations, chantiers de plantations, formation des agents techniques, animations pour le grand public...

**La Grange aux Paysages** présente chaque année à la **Commune de Drulingen** un programme d'actions et son budget prévisionnel détaillé dans une annexe financière, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation des animations.

**La Grange aux Paysages** s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions partenariales, à savoir :

- L'élaboration, l'organisation, la planification des projets éducatifs en concertation avec les enseignants de l'école de Drulingen ;
- L'intervention des animateurs professionnels de l'association ;
- L'utilisation d'outils et de supports pédagogiques adaptés aux thèmes développés ;
- La concertation avec les agents techniques de la commune pour les actions techniques.

L'association s'engage également à :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs éducatifs et environnementaux de la commune ;
- Valoriser la contribution financière de la collectivité dans tous les documents financiers de l'association.

Pour le suivi de ces actions, l'association s'engage à :

- Nommer un interlocuteur qui aura la charge d'assurer le suivi opérationnel du partenariat et de l'échange des informations ;
- Participer aux réunions pour dresser un bilan de l'état d'avancement des actions ;
- Informer la commune dans les plus brefs délais, en cas de retard ou de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

#### **4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE DRULINGEN**

Pour mener à bien ce programme, la **Commune de Drulingen** s'engage à participer financièrement à la réalisation des actions et à soutenir le projet par le versement d'une subvention annuelle définie sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé.

La **Commune de Drulingen** s'engage également à solliciter prioritairement la **Grange aux Paysages** pour toute action pédagogique en lien avec la nature et l'environnement.

Pour le suivi de ces actions, la commune s'engage à :

- Nommer un interlocuteur qui aura la charge d'assurer le suivi opérationnel du partenariat et de l'échange des informations ;
- Participer aux réunions pour dresser un bilan sur l'état d'avancement des actions ;
- Informer l'association dans les plus brefs délais, en cas de retard ou de difficultés dans l'exécution de la présente convention.
-

## 5. BILAN ANNUEL ET EVALUATION DES ACTIONS PEDAGOGIQUES

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

**La Grange aux Paysages** remet chaque année à la **Commune de Drulingen** :

- Le rapport d'activités validé lors de l'assemblée générale de l'association;
- Un bilan détaillé du programme d'actions réalisé l'année précédente.

Au terme de la convention, l'association remettra un bilan détaillant les objectifs poursuivis, les actions réalisées, les écarts éventuels et leurs justifications.

## 6. FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La **Commune de Drulingen** apporte une contribution financière au projet.

Une annexe financière annuelle détaille les projets à mener par l'association ainsi que le budget prévisionnel. Ce document précise la contribution financière de la commune.

Cette annexe financière est signée chaque année par les deux parties avant le début de l'exécution des projets.

Un acompte de 50 % est versé à la signature de la convention et le solde sera versé après la réalisation des opérations prévues et ce, uniquement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan détaillé, selon les termes de l'article 5 de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## 7. COMMUNICATION

Le partenariat entre **la Grange aux Paysages** et la **Commune de Drulingen** doit être mentionné par les signataires de cette convention sur les supports de communication créés, diffusés ou utilisés dans le cadre de ce projet.

## 8. ASSURANCES

Les deux parties s'engagent à souscrire séparément les polices d'assurances adaptées afin de couvrir les risques qu'elle pourrait encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

## 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Néanmoins, si le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## 10. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

## 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires  
A Drulingen, le .....

Pour l'association  
**La Grange aux Paysages**.....

*Lu et approuvé*

Pour la **Commune de Drulingen**  
.....

*Lu et approuvé*

**Alexis REUTENAUER**.....  
Président

**Jean-Louis SCHEUER**  
Maire

## Annexe 2 – Annexe financière 2024



### CONVENTION D'OBJECTIFS pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement



Annexe financière 2024

subvention sollicitée

	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	
projet 1	7 classes	8 010 €
projet 2	Accompagnement technique de la commune en 2024	5 100 €
	<b>total</b>	<b>13 110 €</b>

Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement / public scolaire			
Projets pédagogiques en 4 séances pour 7 classes - année scolaire 2023-2024			
- Maternelle 1 et 2 - Goutte à goutte, l'eau dans le paysage			
- GS - CP - La forêt			
- CE1- CE2 - Les oiseaux			
- CE2 - CM1 - Tous acteurs du climat			
- CM2 - Les oiseaux			
- Classe ULIS - à définir			
nov 2023 à juin 2024	Animations projets pédagogiques dans les 7 classes <i>préparation, coordination, face à face</i>	28 séances	7 560,00 €
	Frais de déplacement 28 allers retours	forfait	450,00 €
	<b>Total</b>		<b>8 010,00 €</b>

Accompagnement technique de la commune / biodiversité			
printemps 2024	<b>Diagnostic écologique:</b> inventaire faune flore et préconisations Site de l'aire intergénérationnelle et espaces à proximité <b>Propositions de réalisations</b> dans le sens de l'amélioration de la biodiversité - présentation	4 jours	2 000,00 €
printemps 2024	<b>Formations /sensibilisation</b> Accompagnement et formation des agents techniques pour la réalisation d'aménagements (préparation + face à face)	1 jour	500,00 €
automne 2024	<b>Plantations pédagogiques</b> de petits arbustes à fruits sur la zone proche de l'entrée de la forêt (continuité de l'espace intergénérationnel) puis plantation avec une classe <i>Devis spécifique pour la fourniture des plants</i>	5 jours	2 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>10 jours</b>	<b>5 000,00 €</b>
	Frais déplacement	forfait	100,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>5 100,00 €</b>

